

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
05.12.2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
05.12.2019

DATE DE SEANCE
11.12.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	17
Procurations	05
Votants	22
Abstention	0
Suffrages exprimés	22
POUR	22
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaira OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
M. Benjamin COLOMBANI		X	Marie-Pauline COJAN
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY		X	Marcelle CALMEL
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	Lucie LUCAS
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 DEC. 2019
N°..... / IDV

26.12.19 9597.

CAF	02	X
DCO		
DRE		
DSTEP		
DCAP		
DRH		
DPM		
DUCS		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 16
Monsieur Léonce YEE ON, 5^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Autorisant le Maire à signer la convention de mise à la disposition de la commune de Mahina d'un véhicule UtilBus.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;

EN SA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition d'un véhicule Utilbus à la commune de Mahina, ainsi que tout avenant pouvant intervenir.

Article 2 : La convention fixe les modalités de mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État la juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télé recours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 23/12/2019 et affichage le

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule pour la commune UtilBus.

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'UtilBus permet le transport GRATUIT de personnes en situation précaire, de personnes âgées, d'enfants et de jeunes, d'associations sociales, sportives, religieuses et culturelles. L'UtilBus aide aussi lors des manifestations de la commune partenaire de l'opération. L'UtilBus vient renforcer les moyens de la commune pour ses multiples services. Il est bien adapté au transport de petits groupes ou de personnes seules identifiées par les services sociaux de la commune. Il est aussi utile en renfort ponctuel de plus gros bus ou pour des services internes à la commune.

L'UtilBus est un minibus de 9 places, livré neuf, garantie 2 ans, économique, climatisé, confortable et puissant. Il ne nécessite pas de chauffeur ayant le permis de transport en commun. Il est mis à disposition de la commune pour 4 ans, sans investissement de sa part, en kilométrage illimité. Au terme des 4 ans, un nouvel UtilBus neuf est proposé à la commune qui peut faire ainsi de réelles économies en évitant des interventions de maintenance lourdes et coûteuses, inévitables sur les vieux véhicules. La commune définit librement l'usage qu'elle souhaite faire l'UtilBus en respectant sa vocation sociale, solidaire et gratuite.

L'UtilBus est financé par UtilCom qui est propriétaire du véhicule. Ce financement est possible grâce aux partenaires qui veulent associer leur image à l'esprit social et solidaire de l'UtilBus et permettre le transport gratuit de personnes dans le besoin. Les partenaires solidaires s'engagent pour un affichage de 2 ans reconductibles. UtilCom réalise une recherche de partenaires tous les 2 ans. Par convention signée entre UtilCom et la commune, UtilCom met à disposition le véhicule et la commune finance le fonctionnement lié à l'utilisation de l'UtilBus (carburant, assurance tous risques, entretien) et maintient l'UtilBus propre pour valoriser les partenaires solidaires.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

